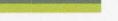


CONSTATATION FORESTIÈRE

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts
art.10, al.2 et art.13, al.1

Légende :

-  Délimitation forestière définitive concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environnements immédiats
-  Délimitation forestière indicative en dehors de la zone à bâtir
-  Limite de la zone à bâtir

Le géomètre:
GEO SAT SA
Rte du Manège 59
CH-1950 Sion
www.geosat.ch
Sion, le 28.3.2014

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrdt forestier
du Valais central:
Sion, le 28.03.14

La commune:
COMMUNE DE VEYSONNAZ
Veysonnaz, le - 9 MAI 2014

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 26 AVR 2017
Droit de sceau: Fr. 300

L'atteste:
Plan 2 Echelle 1:1000

Plan cadastral mis à jour en octobre 2013

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	Mars 2014	RR	PL
a			
Modif.			

N° trav. 10445_SIT_V8

